

Service Civique pour les associations

La disponibilité

Contrairement à un bénévole qui accorde une partie de son temps libre à l'association, le plus souvent sans contrat de bénévolat, le volontaire en Service Civique est disponible à temps plein pour des projets plus conséquents.

Attention, cependant, la règle est claire : si un contrat est établi et que le volontaire est lié à l'association, il ne peut se substituer à un salarié.

Le coût d'un service civique

Nous pourrions penser que l'accueil d'un jeune en service civique représente un coût pour une association. En réalité, l'avantage financier est double :

- L'indemnisation du volontaire est directement versée par l'ASP*, Agence de Services et de Paiement, qui dépend de l'Etat,
- Les associations bénéficient d'une aide de l'Etat au titre de l'accueil d'un Service Civique. Cette aide peut vous aider à prendre en charge les frais de transports, repas, et logement relatifs à l'accueil d'un volontaire. Pour en profiter, il vous suffit de remplir et retourner ce formulaire.

* L'indemnité versée aux volontaires lors d'un service civique se décompose en plusieurs parts :

- Une indemnité mensuelle, d'un montant minimal de 489,59 € net ;
- Une indemnité de 111,35 € net correspondant aux frais d'alimentation et de transport ;
- Une indemnité supplémentaire de 111,45 € net destinée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou, pour les volontaires majeurs, du revenu de solidarité active (RSA).

Votre association est-elle éligible ?

Pour pouvoir accueillir un volontaire en Service Civique, votre association doit d'abord obtenir un agrément. Ces agréments sont accordés aux associations dont l'activité a un rapport avec les domaines suivants :

- développement international et action humanitaire,
- éducation,
- sport,
- culture et loisirs,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- intervention d'urgence en cas de crise,
- santé,
- solidarité.

Par ailleurs, vous devrez attester de la solidité financière de votre association, ainsi que de votre capacité à accueillir, encadrer et accompagner un jeune volontaire.

En revanche, votre association ne doit pas nécessairement être reconnue d'utilité publique.

Elaborer une mission civique

Pour effectuer votre demande d'agrément, l'agence du Service Civique vous demandera de réfléchir à la mission que vous souhaitez confier au(x) volontaire(s).

Comme indiqué précédemment, la mission confiée à un volontaire ne peut pas substituer à celle d'un salarié. Pourtant, le ou la volontaire sera disponible à temps plein, et il faudra bien l'occuper !

L'idéal est de leur confier la gestion d'un projet important, mais ponctuel. Par exemple, vous organisez un événement important, et vous avez donc besoin de quelqu'un pour le préparer, ce qui ne sera plus le cas une fois l'événement passé.

Demander un agrément au titre d'engagement civique

Pour obtenir un agrément, vous devez en faire la demande auprès de l'agence du Service Civique. Une fois cet agrément obtenu, il sera valable pendant 3 ans.

[Télécharger le dossier de demande d'agrément](#)

Rédiger une offre de Service Civique

Une fois la mission élaborée et l'agrément obtenu, encore vous faut-il trouver le volontaire idéal.

C'est donc à vous de choisir : vous avez élaboré une ébauche de mission lors de votre demande d'agrément. Si celle-ci est ferme, précisez-le dans votre offre.

Les candidats apprécieront cette clarté et ceux que cette mission intéresse sauront dans quoi ils s'engagent. Si vous êtes ouvert aux ajustements, en fonction des compétences du volontaire, précisez-le également. Ce pourrait être un atout précieux de votre offre.

Conclusion

Pour résumer, le Service Civique est un bon moyen de collaborer avec un jeune sur les projets de votre association. Le dispositif est peu coûteux pour les associations, même si cela demande quelques démarches administratives et un investissement en matière d'accompagnement.